

*DEPARTEMENT  
Alpes-de-Haute-Provence*

*Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION*

**Année 2025**

**Séance du 18 juin 2025**

**N° 28**

**Objet : Projet écotouristique  
d'aménagement de la retenue de  
l'Escale**

**Acquisition foncière de terrain  
d'assiette auprès de la société  
H2P – Habitations de Haute**

**Provence**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le onze du mois de juin 2025, s'est réuni à la salle des Fêtes de Château-Arnoux-Saint-Auban, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

**Est nommée secrétaire de séance : Sandrine COSSERAT**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BENOIT Gérard, BERNARDINI Patrick, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BONZI Maryse, BOGOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 13 excepté le rapport n°16), CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 3), COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean-Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia (excepté le rapport n°49), JOUVES Marc, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAIRE Marie-Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 2), REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SEJOURNE Daniel, SERY Marie-José, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU-HAYER Italo

**Etaient suppléés :**

AILLAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
COMTE Jean-Paul a donné pouvoir à DELAMARE Isabelle  
COUTON Marie-Rose a donné pouvoir à MANENT Michel  
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia

**Etaient représentés :**

ARBOUX-TROMEL Corinne a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine  
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick  
BLANC Michel a donné pouvoir à BOULARES Soltani  
DOMINICI Pascale a donné pouvoir à BONNAFOUX Jeanine  
HONNORAT Michèle a donné pouvoir à CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 3)  
ISOARD Christian a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 13 excepté le rapport n° 16)  
MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert  
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à SERY Marie-José  
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à KUHN Francis

**Etaient excusés :**

AUZET Guy, BALIQUE François, BASSET Françoise, BERTRAND Philippe, BOURJAC Bruno, EYMARD Max, FIGUIERE Marie-José, FLORES Sylvain, GRAVIERE Remy, LAQUET Laura, PARIS Mireille, PELESTOR Michel, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert, SAVORNIN Béatrice , UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle,

-----  
**Le quorum est atteint.**

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 24/06/2025**

Application agréée E-legelite.com

99\_DE-004-200067437-20250618-28\_18062025

**Monsieur BONDIL Marc, rapporteur, expose ce qui suit :**

Provence Alpes Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement écotouristique de la retenue de l'Escale approuvé par délibérations en conseils communautaires en date du 5 avril 2018 et du 13 février 2019.

Afin de réaliser l'aménagement de la passerelle et sa connexion avec les cheminements existants ou à créer, Provence Alpes Agglomération envisage l'acquisition (totale ou partielle) de parcelles auprès de différents propriétaires.

Ces parcelles sont situées sur la commune de Château-Arnoux Saint-Auban dont le PLU prévoit :

- un emplacement réservé au bénéfice de Provence Alpes Agglomération pour l'emprise du tracé modifié du tour du lac ;
- un zonage spécifique « Nt » correspondant « au secteur du futur projet du site écotouristique du quartier des Salettes ».

Parmi les parcelles faisant l'objet des démarches d'acquisitions engagées par Provence Alpes Agglomération, il convient de distinguer :

- D'une part, pour l'implantation de la passerelle suspendue : les parcelles AH 180, 182 et 183 en partie (propriétaire unique).
- D'autre part, pour le déplacement du sentier en amont et en aval de la passerelle dans le cadre du projet écotouristique global : les parcelles AH 145, 146, 147, 148, 153, 156, 157, 159, 165, 168, 171, 174, 178, 181, 406, 444, (13 propriétaires).

Par courriers en date du 10 mai 2017 Provence Alpes Agglomération a saisi l'ensemble des propriétaires concernés, permettant d'obtenir les premiers accords de principe dans l'attente de la finalisation du projet déterminant plus précisément les emprises concernées. Début 2019, dès que la phase de constitution de l'AVP a été suffisamment avancée par la maîtrise d'œuvre recrutée en 2018, Provence Alpes Agglomération a missionné un expert foncier (Cabinet Géofit) pour la finalisation des acquisitions et l'établissement des actes, ainsi qu'un géomètre (Cabinet Ohnimus) pour procéder aux divisions parcellaires.

Les demandes de renseignements auprès du service de la publicité foncière, permettant de vérifier les propriétaires, ont été déposées pour toutes les parcelles, aussi bien celles concernant la passerelle que celles concernant le sentier à déplacer.

Les services fiscaux ont été saisis afin d'obtenir l'évaluation des biens et des recherches complémentaires ont été réalisées afin d'affiner la proposition financière pouvant être faite aux propriétaires.

Des délibérations concernant les acquisitions en vue des travaux d'implantation de la passerelle et du cheminement autour du lac ont été prises respectivement les 28 mai 2019, 26 juin 2019, 15 octobre 2020, 21 avril 2021, 23 novembre 2021, 6 octobre 2022 ainsi qu'une décision de la présidente en date du 23 juin 2020 approuvée par le conseil communautaire du 29 juillet 2020, concernant des promesses de vente auprès des différents propriétaires.

La présente délibération propose la promesse de vente de parcelles en vue du cheminement du tour du lac auprès du propriétaire suivant :

- Société des Habitations de Haute Provence pour la parcelle AH 151 d'une superficie en totalité de 180 m<sup>2</sup> ainsi que deux portions de la parcelle AH 406 d'une superficie de 276 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale à acquérir arrêtée à 456 m<sup>2</sup>.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant M. Marc BONDIL Vice-Président en charge du foncier, finances, commande publique, assurance et contrôle de gestion, ou tout autre vice-président qui se serait substitué à eux :

- A signer tous actes nécessaires relatifs à la transaction suivante :
  - Société des Habitations de Haute Provence pour la parcelle AH 151 d'une superficie en totalité de 180 m<sup>2</sup> ainsi qu'une portion de la parcelle AH 406 d'une superficie de 276 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale à acquérir arrêtée à 456 m<sup>2</sup> ; au prix de 319,20 € TTC pour la totalité de superficie soit 456 m<sup>2</sup> x 0,70 €.
- A signer tous documents et tous actes relatifs à ce dossier.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,

Sandrine COSSERAT

PUBLIE LE :

**25 JUIN 2025**

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20250618-28\_18062025